

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'association "Fête de l'Huître",

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la 30^{ème} Fête de l'huître, du **vendredi 6 août 2022**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

A R R E T E :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur les trois premières rangées de stationnement situées côté rue des Tonneliers afin de permettre le stockage du matériel nécessaire à la manifestation, du lundi 1 août à 05 h 00 au lundi 8 août, 2022 à 13h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur l'ensemble de la place des Tonneliers du jeudi 4 août 2022, 05h00 au samedi 6 août 2022 à 13h00, afin de permettre l'installation et la réalisation de la manifestation.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur un périmètre de stockage du matériel, délimité par des barrières, sur la partie centrale située côté port, du jeudi 4 août 2022 à 15h30 au lundi 8 août 2022 à 13h00.

Article 4 : Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation :

-Des plots bétons seront mis en place par les services techniques de la commune.

-L'organisation sera en charge du blocage de la voie d'accès utilisée par l'association, blocage qui sera effectué par la mise en place d'un véhicule qui devra pouvoir être déplacé immédiatement en cas de nécessité d'accès par tous les organismes d'interventions du jeudi 4 août 2022 à 08h00 au samedi 6 août 2022 à 15h00.

La circulation est interdite rue des Tonneliers, rue St Jean (sauf aux riverains) et quai Augustin Descournut, du vendredi 5 août 2022, 16h00 au samedi 6 août 2022, 05h00.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

